

**Conformité d'un système de vidéosurveillance à l'arrêté du
3 aout 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de
vidéosurveillance.**

Je soussigné,
certifie par la présente que le système de vidéosurveillance pour lequel j'ai sollicité une
autorisation en date du....., installé par (nom et adresse de
l'installateur)..... est
conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 aout 2007.

Fait à, le

Caractéristiques du système :

1. Caractéristiques générales du système :
 - a. Nombre de caméras :
 - moins de 8 caméras
 - 8 caméras ou plus
 - b. Mode de fonctionnement du système :
 - Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations) et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)
 - Le système ne comporte que des caméras à plan large
 - Le système ne comporte que des caméras à plan étroit
2. Mode d'enregistrement des images :
 - a. Le stockage des images est-il ?
 - Analogique
 - Numérique
 - b. Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :
 - Possible sur les enregistrements eux mêmes
 - Possible grâce à un journal
 - Non prévu
 - c. Existe-t-il un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression)
 - Oui, journal manuel
 - Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique
 - Non

3. Questions relatives à la qualité des images :
- a. La résolution des images est elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s
 - Oui
 - Non
4. Transmission des images aux forces de police :
- a. Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?
 - Oui,
 - Non

 - b. Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé » sur un PC standard) permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation
 - Oui
 - Non

ANNEXE

Réponse au QCM : Mode de vérification par la commission départementale.

Question 2.a : Le stockage doit être numérique si le système comporte 8 caméras ou plus de 8 caméras (cf réponse à la question 1.a)

Question 2.b : Seule la réponse « Non prévu » est inacceptable

Question 2.c :

- Journal géré automatiquement OK
- Journal manuel OK uniquement si le stockage est analogique,
- Réponse « Non » éliminatoire

Question 3.a : La réponse doit être « Oui » sauf si la réponse à la question 1.b. était « Le système ne comporte que des caméras à plan large ».

Nota : Si le système ne prévoit pas d'images à plan étroit (et donc uniquement des images à plan large), la résolution minimale est de 1 CIF (352 x 288 pixels), avec au moins 6 images par seconde.

Question 4.a : Réponse « Oui » obligatoire

Question 4.b : Réponse « Oui » obligatoire